

DÉLIBÉRATION n°2026-18
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 30 juin 2026

Subvention à l'association des étudiants de l'INSEAC

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L123-3

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatifs aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, en particulier l'article 28,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée notamment par la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le règlement intérieur de l'IEP,

Vu la délibération n°2025-97 portant adoption du budget initial 2026,

Vu la commission de la vie étudiante du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

L'IEP de Rennes accorde une subvention de 2400 € à l'association Entrepo.

Membres en exercice : 30 membres
Membres présents ou représentés : 25 membres

Votes : Refus de participer au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

Délibération : **adoptée.** refusée.

Le 30 juin 2026

Le Président
du Conseil d'Administration

Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 1er juillet 2025